

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS N°: 58**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le samedi 24 octobre à 16h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 19 octobre 2020, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Clotilde CORRENOZ, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7**

**PRÉSENTS : 5**

Marcel BOS, Clotilde CORRENOZ, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

**ABSENTS : 2**

Didier COMELLA, Stéphane GIRARD

**POUVOIRS : 0**

Stéphane VIEUX a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale**

Madame le Maire rappelle que la Loi ALUR du 24 mars 2014 avait prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes au 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Elle précise que la Loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communauté d'agglomération existants à la date de publication de la Loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par ailleurs, la Loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Madame le Maire énonce enfin que pour le territoire de l'Oisans ce transfert de la compétence à la Communauté de Communes de l'Oisans sera automatique sauf si 5 communes du territoire représentant 2 156 habitants s'opposent à ce transfert.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020

Reçu en préfecture le 26/10/2020

Affiché le 26/10/2020

ID : 038-213802861-20201024-20201024\_58-DE

**SLOW**

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**se déclare favorable** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de l'Oisans,  
**autorise** le maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



**Le Maire,**

